

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2020.76 PR

Provisoire réglementant la circulation et interdisant le
stationnement
Route du Julliard

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2
VU le Code de la route et notamment son livre IV,
VU le Code de la voirie routière,
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant les travaux d'extension de l'école de Vincy et des risques liés à la fréquentation importante de camions de chantier sur la route du Julliard qui dessert le groupe scolaire de Vincy aux heures de pose et dépose des écoliers, il nécessite de règlementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, hors périodes de vacances scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8h00 et 9h00, 11h00 et 11h45, 13h00 et 13h45 et 16h00 et 17h00 à partir du **lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 02 juillet 2021 inclus** et d'interdire les stationnements au droit de l'école maternelle à partir du **lundi 14 septembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 inclus**.

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq, (3T500) sera interdite sur la route du Julliard dans sa partie comprise entre la route du Nant du By et la route de Sasserot hors périodes de vacances scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 8h00 et 9h00, 11h00 et 11h45, 13h00 et 13h45 et 16h00 et 17h00 à partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au vendredi 02 juillet 2021 inclus.
- ARTICLE 2 :** Les stationnements seront interdits au droit du bâtiment de l'école maternelle de Vincy à partir du lundi 14 septembre 2020 jusqu'au mardi 31 décembre 2020 inclus.
- ARTICLE 3 :** La mise en place de panneaux de signalisation réglementaires sera assurée par les services municipaux.
- ARTICLE 4 :** Tout conducteur en infraction sera verbalisé pour circulation d'un véhicule sur une chaussée ou partie de la chaussée malgré une interdiction temporaire signalée.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa signature.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
 - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
 - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur l'architecte Maisonnnet,
 - Monsieur le Directeur du cabinet GATECC,
 - Monsieur le Directeur du cabinet BERARD,
 - Mesdames, Messieurs les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 14 août 2020

Le maire,

Séverine MUGNIER

